



MARTINE
BERTHET

SENATRICE DE LA
SAVOIE

*Membre de la
Commission des
Affaires Économiques*

*Membre de l'Office
Parlementaire
d'Évaluation des
Choix Scientifiques et
Technologiques*

CONSEILLERE
DEPARTEMENTALE DE
LA SAVOIE

Canton Albertville I

*Présidente de la 5^{ème}
Commission*

ANETT

Vice-Présidente

Monsieur Serge Papin
Ministre des petites et moyennes
Entreprises, du Commerce, de
l'Artisanat, du Tourisme et du Pouvoir
d'achat
139 rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

Paris, 11 mars 2026

Nos réfs : MB/NB

Monsieur le ministre,

Je souhaite attirer votre attention sur la situation préoccupante que traversent actuellement les entreprises exploitant des vols commerciaux en montgolfière, à la suite d'interprétations récentes de l'administration fiscale remettant en cause l'application du taux réduit de TVA à 10 % pour cette activité.

Les vols commerciaux en montgolfière constituent une activité de transport aérien public de passagers, strictement encadrée par la réglementation aéronautique et placée sous le contrôle de la Direction générale de l'aviation civile. Ces prestations impliquent le transport effectif de passagers par aéronef, dans un cadre réglementaire exigeant en matière de sécurité, de maintenance du matériel et de qualification des pilotes. Depuis plus de vingt ans, cette activité est soumise au taux réduit de TVA, en cohérence avec le régime applicable aux autres formes de transport de voyageurs ainsi qu'à certaines activités touristiques comparables.

Or, les interprétations récentes de l'administration fiscale conduisent aujourd'hui à remettre en cause ce régime, créant une situation d'insécurité juridique particulièrement préoccupante pour les professionnels du secteur.

Cette évolution apparaît d'autant plus difficile à comprendre que plusieurs activités touristiques comparables bénéficient explicitement du taux réduit de TVA à 10 %, telles que les vols de découverte en ULM, les promenades touristiques en bateau ou en navette, ou encore diverses prestations de loisirs à vocation touristique. Dans ce contexte, il semble juridiquement et économiquement incohérent que les vols commerciaux en montgolfière, qui relèvent à la fois du transport de passagers et de la valorisation touristique des territoires, soient désormais soumis à un régime fiscal plus pénalisant.

Les contrôles fiscaux actuellement engagés conduisent à des rappels rétroactifs de TVA au taux normal, pouvant atteindre plusieurs centaines de milliers



d'euros pour certaines entreprises. Ces montants apparaissent incompatibles avec la structure économique d'un secteur composé majoritairement de très petites et moyennes entreprises. Une augmentation durable de la TVA serait par ailleurs difficilement absorbable : elle ne pourrait être intégralement répercutée sur la clientèle et entraînerait très probablement une baisse significative de l'activité, alors même que les coûts d'exploitation — salaires, énergie, matériel aéronautique — demeurent largement incompressibles.

Dans ces conditions, le risque de cessations d'activité et de pertes d'emplois non délocalisables apparaît aujourd'hui bien réel.

Au-delà des enjeux économiques pour les entreprises concernées, cette activité contribue pleinement à l'attractivité touristique de nombreux territoires, en particulier ruraux, tout en participant au maintien d'emplois locaux qualifiés et non délocalisables et au rayonnement touristique de nos régions.

Aussi, je vous serais reconnaissante de bien vouloir m'indiquer les mesures que le Gouvernement envisage afin de sécuriser durablement le cadre fiscal applicable à cette activité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Bien sincèrement,

Martine Berthet